



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2020-090

PUBLIÉ LE 19 MARS 2020

# Sommaire

## **Préfecture des Bouches-du-Rhone**

13-2020-03-19-002 - Arrêté préfectoral portant interdiction temporaire d'accès et de circulation sur les plages du département des BDR (2 pages)

Page 3

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2020-03-19-002

Arrêté préfectoral portant interdiction temporaire d'accès et  
de circulation sur les plages du département des BDR



PREFET DE LA REGION PROVENCE  
ALPES COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-  
RHONE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

---

**Arrêté préfectoral portant interdiction temporaire d'accès et de circulation sur les plages  
du département des Bouches-du-Rhône**

---

Le PREFET de la région Provence-Côte-d'Azur  
PREFET des Bouches-du-Rhône

Le PREFET de police des Bouches-du-Rhône

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Considérant** la propagation rapide de l'épidémie du virus COVID-19 qui touche l'ensemble du territoire français

**Considérant** la nécessité d'éviter les risques de propagation de cette maladie par la circulation de personnes le long des plages du département des Bouches-du-Rhône

**Considérant** la nécessité de sécuriser l'ensemble du littoral, la bande littorale contiguë et les accès et chemins menant aux plages du département

**Considérant** le caractère inter-communal d'une mesure d'interdiction générale d'accès aux plages dans le département des Bouches-du-Rhône

Sur proposition de la Madame la secrétaire générale du Préfet des Bouches-du-Rhône,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** L'accès, la fréquentation et la circulation de personnes sur l'ensemble du littoral et des plages du département sont interdits.

**Article 2 :** La baignade en mer est interdite sur l'ensemble de la bande littorale des 300 mètres à compter du rivage, de toutes les plages du département des Bouches-du-Rhône.

**Article 3 :** La circulation piétonne sur le sentier du littoral du département des Bouches-du-Rhône est également interdit à toute personne ne pouvant en justifier la stricte nécessité.

**Article 4 :** L'ensemble des mesures d'interdictions prévues aux articles 1, 2 et 3 de cet arrêté sont effectives à compter de la date de signature de cet arrêté et sont valables jusqu'au 31 mars 2020 minuit.

.../...

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le colonel commandant le groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée, le colonel commandant le groupement départemental de gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19 mars 2020

Le préfet de la région Provence-Cote-d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Le préfet de police  
des Bouches-du-Rhône

Pierre DARTOUT

Emmanuel BARBE